

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	19.05.2023	23 A 251	7.10	19 MAI 2023
	<b>REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b>			

OH/EA

## ARRETE

<b>OBJET</b>	<b>OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FLERS</b> <b>ACTE CONSTITUTIF DE LA</b> <b>SOUS REGIE DE RECETTES « EVENEMENTIEL CULTUREL »</b> <b>MODIFICATIF</b>
--------------	--

Le Président de Flers Agglo,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté communautaire 13 A 29 du 2 janvier 2013, instituant la sous régie de recettes « EVENEMENTIEL CULTUREL »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2023.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Il est décidé la suppression de la sous régie de recettes « EVENEMENTIEL CULTUREL » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**ARTICLE 2** - Le Président et le Comptable Public assignataire de FLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 19 mai 2023

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230519-23A251-AR
----------------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023 Publication : 19/05/2023
--

Yves GOASDOUE